

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNE DE SAINT MEXANT**

☎ 05 55 29 30 03 ☎ 05 55 29 39 81  
e-mail : [mairie-saint-mexant@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-mexant@wanadoo.fr)

<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE</b> <b>du CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2023 à 18 h 30</b>
---

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 décembre 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire  
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,  
Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER,  
Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Matthieu ANTIGNAC

**Pouvoir ont été donnés** : Alain DELAGE à Joëlle BLOYER, Nadine BRISSAUD à Catherine VIERS, Matthieu ANTIGNAC à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Marianne VAREILLE.

**Quorum** : 12 conseillers sur 15 sont présents. Le quorum est atteint.

### **Forme de la convocation**

St Mexant, le 02 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,  
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 08 décembre 2023 à 18 heures 30**  
**dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

**PS** : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

**ORDRE DU JOUR / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 08 décembre 2023 à 18 h 30**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023
2. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - **Décision n° 16** : Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » - Marchés de travaux : Déclaration d'infructuosité pour les lots n°1, 2 et 3 / Conclusion du marché relatif au lot n° 4 « Construction d'un skate park » avec l'entreprise Auvergne Sport Nature Equipements pour un montant hors taxe de 39.339,00 €
  - **Décision n° 17** : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal de St Mexant à M. DESSAGNE Serge, André, Albert – Concession d'une case de colombarium n° 6/235 – Ensemble 2 – pour une durée de 15 ans
  - **Décision n° 18** : Contrat de location du local communal sis 5 rue des Ecoles
3. Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23 h 17 minutes hebdomadaires
4. Révision des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
5. Délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 – Section d'investissement / Dépenses
6. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'adoption des budgets 2024
7. Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » : attribution des marchés de travaux concernant les lots n° 1 – 2 et 3
8. Dispositif cantine à 1 euro : délibération instaurant la tarification sociale
9. Remboursement de l'avance faite par un élu pour l'achat de matériel effectué pour le compte de la commune
10. Déploiement des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
11. Projet sociétal / Santé Bien Vieillir – Groupe Ages & Vie
12. Motion de soutien à l'apprentissage
13. Motion au titre de l'action TERRITOIRE D'INDUSTRIE
14. Communication du Rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2022
15. Communication du Rapport d'activités 2022 de Tulle Agglo
16. Questions diverses

## Ouverture de la séance à 18 h 30

---

### DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 08 décembre 2023 à 18 30

**Patrick BORDAS, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :**

**Ajout d'un point supplémentaire :**

- *Programme Ecoles Numériques 2024 – Demande de subvention au titre de la DETR*

---

#### ***Nouvel ordre du jour :***

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023
2. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - **Décision n° 16** : Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » - Marchés de travaux : Déclaration d'infructuosité pour les lots n°1, 2 et 3 / Conclusion du marché relatif au lot n° 4 « Construction d'un skate park » avec l'entreprise Auvergne Sport Nature Equipements pour un montant hors taxe de 39.339,00 €
  - **Décision n° 17** : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal de St Mexant à M. DESSAGNE Serge, André, Albert – Concession d'une case de colombarium n° 6/235 – Ensemble 2 – pour une durée de 15 ans
  - **Décision n° 18** : Contrat de location du local communal sis 5 rue des Ecoles
3. Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23 h 17 minutes hebdomadaires
4. Révision des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
5. Délibération fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 – Section d'investissement / Dépenses
6. Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'adoption des budgets 2024



**Compte-rendu des décisions municipales prises par le  
Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE N° 16/2023  
Programme : « RÉNOVATION ET EXTENSION  
DU COMPLEXE SPORTIF »  
Marchés de travaux :  
Déclaration d'infructuosité pour les lots n° 1, 2 et 3  
Conclusion du marché relatif au lot n° 4**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29-04/2023 en date du 27 avril 2023 par laquelle l'assemblée a approuvé le projet de rénovation et extension du complexe sportif,

VU la consultation lancée le 11 septembre 2023 selon la procédure adaptée pour ledit projet fractionné en quatre lots :

Lot n° 1 : TERRASSEMENT
Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS
Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE TENNIS
Lot n° 4 : CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 02 octobre 2023 à 12 heures,

VU la proposition de la Commission d'appel d'offre réunie le 02 octobre 2023 à 18 h 30 mn pour l'ouverture des plis,

VU l'analyse des offres en date du 09 octobre 2023,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De déclarer infructueux les marchés de travaux relatifs aux lots n° 1, 2 et 3 compte tenu du fait que les offres de prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

### **ARTICLE 2 :**

De conclure le marché de travaux relatif au lot n° 4 « Construction d'un skate park » avec la SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS, dont le siège social se situe au 85, route de Lezoux – 63190 ORLEAT, pour un montant hors taxe de 38.339,00 euros soit 46.006,80 euros TTC,

### **ARTICLE 3 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal / Section d'Investissement – Article 2315.

### **ARTICLE 4 :**

De relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sur la base du même dossier de consultation pour les lots n° 1,2 et 3.

### **ARTICLE 5 :**

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 16 octobre 2023

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

#### **Caractère exécutoire**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*Notifié le :*

### **DECISION DU MAIRE N° 17/2023**

**Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal  
de St Mexant à Monsieur DESSAGNE Serge André Albert**

**Concession de case du columbarium**

**n° 6/235 - Ensemble 2 pour une durée de 15 ans**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

VU l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 68 – 12/2022 en date du 09 Décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022/05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Serge André Albert DESSAGNE, dans le but d'obtenir une concession cinéraire columbarium dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé à Monsieur Serge André Albert DESSAGNE la concession de case du columbarium n° 6/235 - Ensemble 2 dans le cimetière communal de St Mexant pour une durée de 15 ans.

### **Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant le versement de la somme totale de *deux cent soixante-dix euros* (270,00 €) dans la caisse du Receveur Municipal sis au Service du Gestion Comptable de Tulle – cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix - 19000 Tulle.

### **ARTICLE 3 :**

Un contrat de concession sera signé en ce sens entre la Commune et Monsieur Serge André Albert DESSAGNE.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Mexant et/ou d'un recours contentieux dans un délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Mexant, le 28 novembre 2023

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

#### **Caractère exécutoire**

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*Notifié le :*

**DECISION DU MAIRE N° 18/2023**  
**CONTRAT DE LOCATION**  
**du LOCAL COMMUNAL sis 5 Rue des Ecoles**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2122-22, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDERANT** que Mesdames ALBIN et BOUILHAC, infirmières libérales, ont sollicité la résiliation du bail de location du local communal, sis 5 Rue des Ecoles, passé avec la commune au 31 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que Mme Sophie PRIOUR et M. Mikaël THIEFFRY, travaillant au sein du cabinet avec Mesdames ALBIN et BOUILHAC, ont sollicité la reprise de la location du local afin de pouvoir poursuivre leur activité d'infirmiers à domicile à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un contrat de location concernant le local communal constitué d'un cabinet de travail + un sanitaire, sis 5 Rue des Ecoles, est établi entre la Commune de SAINT MEXANT et le cabinet de groupe Sophie PRIOUR et Mickaël THIEFFRY, infirmiers libéraux.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 182,70 €. Le prix du loyer sera révisé selon les modalités définies dans le contrat de location.

**ARTICLE 2 :**

M. le Maire de St Mexant est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mexant, le 28 novembre 2023

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

**Caractère exécutoire**

*Le Maire,*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*Notifié le :*

**N° 63– 12/2023 : Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23 h 17 mn hebdomadaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 47-10/2023 en date du 06 octobre 2023 créant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe à une durée hebdomadaire de 28 heures,  
 VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 21 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

→ décide la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un emploi permanent à temps non complet 23 heures 17 minutes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le tableau des effectifs sera mis à jour ainsi qu'il suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Filières/Grades	Catégorie	Effectif	Temps de travail Hebdomadaire
<b>EMPLOIS TITULAIRES</b>			
<b><u>Administrative</u></b>			
Attaché	A	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
<b><u>Technique</u></b>			
Technicien	B	1	Temps complet
Agent de Maîtrise principal	C	2 dont : 1 1	TNC 33 H 38 mn TNC 32 H 30 mn
Agent de Maîtrise	C	1	TNC 26 H 34 mn
Adjoint Technique	C	3 dont : 1 1 1	Temps complet TNC 27 H 38 mn TNC 13 H 39 mn
<b><u>Animation</u></b>			
Adjoint d'animation	C	1	TNC 17 h 20 mn
<b>EMPLOIS CONTRACTUELS</b> (Article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique)			
<b><u>Technique</u></b>			
Agent de Maîtrise	C	1	TNC 24 h 41 mn
<b><u>Médico-sociale</u></b>			
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TNC 28 h

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

**N° 64– 12/2023 : Révision des loyers des logements communaux  
à usage d’habitation et à usage professionnel  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

M. le Maire rappelle que conformément aux différents baux qui ont été signés la révision des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est calculée comme suit :

➔ **Logements à usage d’habitation situés à la résidence « Dubois » et au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie**

Révision des loyers pratiqués limitée à la variation de l’IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l’année précédente.

Pour 2024 : variation annuelle =  $\frac{\text{Indice du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2023} - \text{Indice du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2022}}{\text{Indice du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2022}} \times 100 = \frac{141,03 - 136,27}{136,27} \times 100 = 3,49\%$

141,03 – 136,27 = 4,76 x 100 / 136,27 = hausse de 3,49 %

➔ **Logements à usage professionnel :**

Ils sont révisibles à la date d’anniversaire (1<sup>er</sup> Janvier) en fonction :

♦ **Logement professionnel Cabinet Infirmiers libéraux PRIOUR/THIEFFRY**

Révisable au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l’Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 2<sup>ème</sup> Trimestre.

Pour 2024 =  $\frac{\text{Indice ILAT du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023} - \text{Indice ILAT du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022}}{\text{Indice ILAT du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022}} \times 100 = \frac{130,64 - 122,65}{122,65} \times 100 = 6,51\%$

130,64 – 122,65 = 7,99 x 100 / 122,65 = hausse de 6,51 %

♦ **Logement professionnel Local Pédicure-Podologue DELPY**

Révisibles au 1<sup>er</sup> Janvier en fonction de l’Indice du coût de la Construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre.

Pour 2024 =  $\frac{\text{Indice de la Construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023} - \text{Indice de la Construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022}}{\text{Indice de la Construction du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022}} \times 100 = \frac{2123 - 1966}{1966} \times 100 = 7,98\%$

2123 – 1966 = 157 x 100 / 1966 = hausse de 7,98 %

♦ **Logement professionnel SCM Infirmiers libéraux ESTORGES/VIGNAL /THOMAS**

Révisable au 1<sup>er</sup> Janvier en fonction de la Moyenne de l’Indice de la Construction des 4 derniers trimestres publiés à la date de révision du loyer soit le 2<sup>ème</sup> trimestre.

Pour 2024 =  $\frac{\text{Moyenne Indice 2<sup>ème</sup> Trimestre 2023} - \text{Moyenne Indice 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022}}{\text{Moyenne Indice 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022}} \times 100 = \frac{2072,25 - 1921,50}{1921,50} \times 100 = 7,84\%$

2072,25 – 1921,50 = 150,75 x 100 / 1921,50 = hausse de 7,84 %

**Le Conseil Municipal, au vu de l’énoncé du Maire  
et après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

➤ prend acte du calcul de la révision des loyers des logements communaux à usage d’habitation et à usage professionnel, tel qu’exposé par M. le Maire ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

➤ charge M. le Maire d’informer chaque locataire du nouveau montant de son loyer.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

### N° 65– 12/2023 :

#### **Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation. Nomenclature M57**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 61-10/2023 en date du 06 octobre 2023 l'assemblée approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il ajoute que la mise en place de cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Si la Commune souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons.

#### **Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

→ de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et les frais d'études non suivies de réalisation à 10 ans,

→ de déroger à la règle du prorata temporis et opter pour un amortissement linéaire en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition des biens au motif que cette dérogation aura pour la collectivité un impact non significatif (les biens dans le champ des amortissements étant peu nombreux),

→ d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

**N° 66– 12/2023 : Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'adoption des budgets 2024**

M. le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

*Dans le cas où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 s'élève à :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)</b>	<b>RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)</b>	<b>Décisions modificatives 2023</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 du CGCT</b>
<b>D204 - Subventions d'équipement versées</b>	30 000 €	-	-	30 000/4 = 7 500 €
<b>D21 - Immobilisations corporelles</b>	67 000 €	-	+ 15 000 €	82 000/4 = 20 500 €

<b>D23 – Immobilisations en cours</b>	764 700 €	193 000 €	- 15 000 €	556 700/4 = 139 175 €
<b>TOTAL</b>	861 700 €	193 000 €		167 175 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées = 167 175 €

**Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 39 600 € (inférieur au plafond autorisé de 167 175 €).**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé	Montant
<b>2116</b>	Terrain extension cimetièrre	<b>2 000 €</b>
<b>2158</b>	Acquisition matériel divers	<b>4 000 €</b>
<b>2183</b>	Matériel informatique / Ecole numérique	<b>5 000 €</b>
<b>231</b>	Travaux neufs Bâtiments divers	<b>5 000 €</b>
	Rénovation et extension de la salle polyvalente	<b>18 600 €</b>
	Travaux neufs voiries diverses	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>39 600 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- ➔ d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- ➔ dit que les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, seront reprises à minima au budget primitif 2024.

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	12			
Nombre de membres représentés :	3			
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0 Absentions = 0

**N° 67– 12/2023 :  
Programme « Rénovation et extension du complexe sportif »  
Attribution des marchés de travaux des lots n° 1 – 2 – 3**

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de **Rénovation et extension du complexe sportif** ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique avec possibilités de négociations.

Il s'agit d'un marché alloti subdivisé en 4 lots distincts :

- Lot n° 1 : Terrassement
- Lot n° 2 : Construction d'un court de tennis
- Lot n° 3 : Rénovation de courts de tennis
- Lot n° 4 : Construction d'un Skate park

Suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 02 octobre 2023 à 12 h 00, 10 offres ont été remises par voie dématérialisée sur la plateforme achat public.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 02 avril 2023, puis d'une analyse des offres effectuée sur la base des critères de sélection indiqués dans le document de consultation, à savoir :

« Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- 1 - Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.
- 2 - Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points ».

Au regard de l'analyse, la commission a décidé de :

- lancer un nouvel appel d'offres pour les lots déclarés infructueux :
  - Lot n° 1 – Terrassement
  - Lot n° 2 – Construction d'un court de tennis
  - Lot n° 3 – Rénovation de courts de tennis
- valider la proposition de prix de l'entreprise AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS pour le lot n° 4 « Construction d'un Skate park » pour un montant hors taxe de 39.339,00 €

Suite au 2ème appel d'offres pour les lots infructueux n° 1 – 2 – 3, dont la clôture était le 13 novembre 2023 à 12 h 00, 10 offres ont été remises par voie dématérialisée sur la plateforme achat public.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 13 novembre 2023, puis d'une analyse des offres effectuée sur la base des critères de sélection indiqués ci-dessus.

Au regard de l'analyse, la commission a constaté que les offres de prix proposées par les entreprises concernant les lots 1 – 2 – 3 étaient toujours au-dessus de l'estimation et a alors proposé d'engager une négociation.

Après négociations, dont la date limite de dépôts des propositions de prix était fixée au 28 novembre 2023 à 16 h, la commission, réunie ce même jour, a proposé de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lot n° 1 : TERRASSEMENT</b>	<b>SARL DABURON FRERES</b> 337 Chemin de Lafarge – 19330 SAINT MEXANT
<b>Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS</b>	<b>SAS SPTM</b> 1645 Route de Trixe – 82710 BRESSOLS
<b>Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE TENNIS</b>	<b>SAS SAE TENNIS D'AQUITAINE</b> 108 Avenue de la Libération – 33561 CARBON BLANC

**POUR RAPPEL :** Par décision n°16/2023 en date du 16 octobre 2023, M. le Maire a attribué le **lot n° 4 « Construction d'un skate park » à la SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS**, dont le siège social se situe au 85, route de Lezoux – 63190 ORLEAT, pour un montant hors taxe de 38.339,00 euros soit 46.006,80 euros TTC.

M. le Maire propose de retenir la liste des attributaires du marché comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT HORS TAXE</b>
<b>Lot n° 1 : TERRASSEMENT</b>	<b>SARL DABURON FRERES</b>	<b>19.831,00 €</b>
<b>Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS</b>	<b>SAS SPTM</b>	<b>46.029,16 €</b>
<b>Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE TENNIS</b>	<b>SAS SAE TENNIS D'AQUITAINE</b>	<b>15.784,00 €</b>
<b>Lot n° 4 : CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK</b>	<b>SAS AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS</b>	<b>38.339,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXE</b>		<b>119.983,16 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres et le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ décide d'attribuer les marchés des travaux concernant les lots 1 – 2 – 3 relatifs à l'opération « Rénovation et extension du complexe sportif » passés en procédure adaptée, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HORS TAXE
Lot n° 1 : TERRASSEMENT	SARL DABURON FRERES	19.831,00 €
Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS	SAS SPTM	46.029,16 €
Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE TENNIS	SAS SAE TENNIS D'AQUITAINE	15.784,00 €

*Le montant des marchés de travaux de l'ensemble des lots s'élève à :*

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HORS TAXE
Lot n° 1 : TERRASSEMENT	SARL DABURON FRERES	19.831,00 €
Lot n° 2 : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS	SAS SPTM	46.029,16 €
Lot n° 3 : RENOVATION DE COURTS DE TENNIS	SAS SAE TENNIS D'AQUITAINE	15.784,00 €
Lot n° 4 : CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK	SAS AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS	38.339,00 €
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXE</b>		<b>119.983,16 €</b>
<b>TVA 20 %</b>		<b>23.996,63 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>		<b>143.979,79 €</b>

➔ autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération,

➔ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – Section d'Investissement « Dépenses ».

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

**N° 68– 12/2023 :**  
**Mise en place de la Tarification sociale / Dispositif de cantine**  
**à 1 EURO et tarifs pour la cantine scolaire**  
**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat a proposé la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Il ajoute qu'une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro au moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les Communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation Sociale de Solidarité (DSR) péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

*Après vérification, la Commune est éligible à ce dispositif.*

L'aide financière de l'Etat sera versée à condition que :

- la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants),
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

M. le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, comme suit :

<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Tarif / Repas</b>
Inférieur à 1 000 €	1,00 €
de 1 001 à 1 250 €	3,00 €
de 1 251 à 1 500 €	3,10 €
1 501 € et +	3,20 €

Il précise que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de mairie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € »,
- de créer 4 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1 € pour la tranche dont le quotient familial est inférieur à 1000 €,
- de rendre applicable le tarif à 1 € pour les enfants des Communes extérieures,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc ...),
- de mettre en place cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,  
**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

**Considérant** que la Commune remplit les conditions pour être éligible à ce dispositif,

### **après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ approuve la mise en place de la tarification sociale « Cantine à 1 € » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que proposée par M. le Maire ci-dessus,

→ fixe la grille tarifaire de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Tarif / Repas</b>
Inférieur à 1 000 €	1,00 €
de 1 001 à 1 250 €	3,00 €
de 1 251 à 1 500 €	3,10 €
1 501 € et +	3,20 €

→ dit que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ,

→ dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles,

→ autorise M. le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP (Agence des Services et de Paiement) et tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

### **N° 69– 12/2023 : Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été amené à effectuer des achats pour le compte de la Commune et qu'il a été dans l'obligation d'en effectuer le règlement sur ses propres deniers. Il y a donc lieu de lui rembourser cette somme.

**Le Conseil Municipal, au vu de l'énoncé du Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ décide de restituer à M. Patrick BORDAS la somme totale de 232,48 euros correspondant au montant de l'avance qu'il a effectuée pour le compte de la Commune dans le cadre de l'inauguration de la salle des polyvalente concernant :

- l'achat de divers articles à La Foir'Fouille – ZAC du Mazaud – 19100 Brive la Gaillarde (Référence : Facture n° 0270223110012, en date du 06.11.2023) d'un montant de 160,48 € TTC,
- la location d'un véhicule à Super U – Parc commercial du Moulin – 19360 Malemort (Référence : Facture n° F20231101179, en date du 20.10.2023) d'un montant de 72,00 € TTC.

✓ dit que cette somme sera imputée aux articles correspondants – Section de Fonctionnement – Dépenses / Budget Principal.

Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0
Nombre de membres en exercice :		15			
Nombre de membres présents :		12			
Nombre de membres représentés :		3			

**N° 70– 12/2023 : Déploiement des Zones d'accélération  
des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où de projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le Code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

Les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc ...

L'ensemble des territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle à l'assemblée divers courriels reçus en mairie émanant des services préfectoraux, de Tulle Agglo, Communauté d'agglomération, relatifs à la présentation de la démarche et des outils cartographiques d'aides à la définition des ZAEnR.

Les communes doivent communiquer leur projet de zonage à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ indique que le territoire communal ne permet pas de définir des zones pertinentes pour la création de zones d'accélération du développement d'énergies renouvelables terrestres,

→ décide de ne pas s'inscrire dans le processus actuel de définition des ZAEnR ;  
Aucune zone ne sera donc créée sur la commune dans l'immédiat,

→ charge M. le Maire d'informer M. le Préfet et M. le Référent Préfectoral de cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

### **N° 71– 12/2023 : Projet sociétal / Santé Bien vieillir Groupe Ages & Vie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à ce qui a été évoqué lors du conseil municipal précédent, il a organisé une rencontre avec Madame SAUDER, représentant le Groupe Ages & Vie, pour visiter le terrain que la commune se propose de céder à Pompeyrie en vue de l'éventuelle construction d'une maison Ages & Vie ((maison conçue et louée en colocation meublée à 8 personnes âgées en perte d'autonomie).

Cette dernière a sollicité divers renseignements complémentaires afin de procéder au montage du dossier de candidature de la commune qui devrait passer en commission fin février 2024.

***Le Conseil Municipal a pris acte***

### **N° 72– 12/2023 : Motion de soutien à l'apprentissage**

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé en profondeur le monde de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Les CFA auparavant financés par les Conseils Régionaux et par les branches professionnelles sont désormais financés par une prise en charge pour chaque contrat d'apprentissage signé.

Le financement de la formation en apprentissage est donc désormais assuré par l'OPCO (Opérateur de Compétences) auquel est rattachée l'entreprise qui emploie l'apprenti. L'OPCO calcule le montant de prise en charge de la formation en fonction d'accords de branches professionnelles ou des niveaux définis par l'établissement de l'Etat crée en 2018 « France compétences ».

Le niveau de prise en charge (NPEC) constitue un montant maximum à la prise en charge réalisée par l'opérateur de compétences (OPCO) versé au CFA.

Ces niveaux de prise en charge ont baissé une première fois en septembre 2021 de 3 % puis une seconde fois de 5 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage est incompréhensible alors que le contexte économique actuel fragilise des secteurs professionnels entiers pour lesquels l'apprentissage es une voie de recrutement importante.

Ces baisses risquent, en outre, de mettre en difficulté les CFA qui n'ont désormais que cette source de financement (à laquelle peut s'ajouter une aide ponctuelle et limitée du Conseil Régional ou de la branche professionnelle sous forme d'appels à projets).

Les CFA des territoires ruraux comme ceux de l'agglomération de Tulle, qui ont forcément des effectifs plus réduits, seront plus fortement impactés. Cela va mettre en difficulté leur fonctionnement mais surtout leurs investissements à venir (bâtiments, plateaux techniques, internats ...) qui devront être couverts en grande majorité par de l'autofinancement.

Pour information effectifs des 4 CFA de l'agglomération :

- CFA « Les Treize Vents » : 550 apprenti(e)s
- CFA Bâtiment Tulle : 420 apprenti(e)s
- CFA de l'industrie Tulle : 130 apprenti(e)s
- CFA de l'agriculture Naves : 100 apprenti(e)s

**En conséquence :**

**La Commune de SAINT MEXANT est très attentive à la sauvegarde de l'outil de formation professionnelle présent sur le territoire.**

**Elle interpelle l'Etat pour que les financements dédiés à l'apprentissage permettent d'assurer le bon fonctionnement des CFA et couvrent la réalité des coûts de formation.**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

## **N° 73– 12/2023 : Motion au titre de l'action TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

Les Communautés d'Agglomération de Brive et Tulle ainsi que six communautés de Communes de l'Est de la Dordogne ont été identifiées comme « Territoire d'Industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Le contrat correspondant a été signé pour 3 ans le 21 août 2020 à Bordeaux en présence de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Banque des Territoires et des organismes consulaires.

L'enjeu de la reconquête industrielle de nos territoires a ainsi conduit à de nombreuses actions sur les axes liés entre autres au recrutement ou à l'innovation.

Ce programme étant reconduit pour la période 2023-2027, les territoires précités ont décidé, lors d'un comité de pilotage tenu le 14 septembre 2023 de candidater pour la phase 2.

Cette candidature a été formalisée et la gouvernance renforcée par la mise en place de 2 binômes élus/industriels, dont l'un pour le secteur du Périgord concerné. Parmi les actions envisagées figure notamment pour le « Pays Périgord Noir » la valorisation de la filière bois.

A ce titre, la Commune de SAINT MEXANT ne peut qu'être solidaire des élus, salariés et habitants du secteur de Condat-le-Lardin menacé par la fermeture de la ligne de production papier couché, unique en France, actuellement en service au sein de la papeterie du Groupe LECTA.

Cette fermeture entrainerait la perte de près de 200 emplois avec un impact sur tous les territoires voisins.

Les Communautés d'Agglomération de Brive et Tulle ainsi que six communautés de Communes de l'Est de la Dordogne par leur investissement commun dans le programme « Territoire d'Industrie » ont participé à concourir à cet enjeu national de réindustrialisation qui trouve tous son sens au travers de la sauvegarde de cet outil de production.

#### **Par conséquent**

**La Commune de SAINT MEXANT rejoint la Communauté d'Agglomération de Tulle qui en lien avec les Communautés membres du programme « Territoire d'Industrie » :**

- **demande à l'Etat d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le maintien de la ligne 4 de la papeterie de Condat-le-Lardin,**
- **soutient la position de la Région Nouvelle Aquitaine et de tous les élus des territoires concernés qui sont pleinement mobilisés à cet effet**

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés =	15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0

### **N° 74– 12/2023 : Communication du Rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2022**

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

M. le Maire, indique que le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal et que M. Eric DUPAS, représentant de la Commune, a présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions éventuelles des Conseillers Municipaux.

M. le Maire ajoute que ledit rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ; un exemplaire papier sera mis à disposition du public au secrétariat de mairie.

**Le Conseil Municipal a pris acte**

## N° 75– 12/2023 : Communication du Rapport d'activité 2022 de Tulle Agglo

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

M. le Maire, indique que le rapport d'activité 2022 de Tulle Agglo, communauté d'agglomération a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble du Conseil Municipal et qu'il a présenté les principaux éléments de ce rapport et répondu aux questions éventuelles des Conseillers Municipaux.

M. le Maire ajoute que ledit rapport fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ; un exemplaire papier sera mis à disposition du public au secrétariat de mairie.

**Le Conseil Municipal a pris acte**

## N° 76– 12/2023 : Programme « Ecoles Numériques 19 » Demande de subvention au titre de la DETR 2024

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le dispositif « Ecoles numériques » a été reconduit par l'état au titre de 2024 et que ce projet contribue au développement des technologies de l'information et de la communication, véritable outil pédagogique au service de tous les élèves,

**Considérant** que la Commune pourrait bénéficier de l'attribution d'une subvention de l'Etat (DETR) au taux de 50 % du montant hors taxe de l'acquisition,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► autorise M. le Maire à déposer, auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze, le dossier de candidature « Programme Ecoles Numériques 2024 », renseigné conjointement avec Mme la Directrice de l'Ecole et répondant au cahier des charges fixé par le Ministère de l'Education Nationale, pour l'acquisition d'un écran numérique interactif complété de tablettes tactiles.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	12				
Nombre de membres représentés :	3				
Votants = 15	Exprimés = 15	Oui = 15	Non = 0	Absentions = 0	

## N° 77- 12/2023 : Questions diverses

→ Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de retenir les dates suivantes :

- *Samedi 09 décembre 2023 à 11 h à la salle des fêtes* : Cérémonie de citoyenneté : réception des jeunes qui ont atteints l'âge de 18 ans dans l'année en vue de leur remettre l'aide financière de 200,00 € accordée par le CCAS + remise du livret du citoyen.
- *Samedi 20 janvier 2024 à 16 h à la salle des fêtes* : présentation des vœux à la population autour d'une galette des rois.
- *Dimanche 10 mars 2024 à 12 h à la salle des fêtes* : repas annuel offert par la Commune aux Aînés âgés de 70 ans et plus.  
Le repas sera confectionné par la Maison Jacquet traiteur de Chanteix.

→ La distribution des colis de fin d'année en faveur des séniors dont la santé ne permet pas d'assister au repas annuel offert par la commune ainsi qu'aux personnes résidant en EHPAD devra être faite avant Noël.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40 mn**

Fait à St Mexant, le 24 février 2024

**Le Président de séance,  
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,  
Mariane VAREILLE**

**Lors de la séance du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2023 à 18 h 30  
les délibérations suivantes ont été prises :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>OBJET DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
63-12/2023	Suppression du poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 23 h 17 mn hebdomadaires	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
64-12/2023	Révision des loyers des logements communaux à usage d'habitation et à usage professionnel à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
65-12/2023	Délibération fixant la durée et le mode de gestion des amortissements et immobilisations des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisation – Nomenclature M57	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
66-12/2023	Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'adoption des budgets 2024	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
67-12/2023	Programme « Rénovation et extension du complexe sportif » - Attribution des marchés de travaux des lots n° 1 – 2 et 3	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
68-12/2023	Mise à en place de la tarification sociale / Dispositif de cantine à 1 euro et tarifs pour la cantine scolaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
69-12/2023	Remboursement d'une avance faite par un élu pour l'achat de matériel pour le compte de la commune	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
70-12/2023	Déploiement des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
72-12/2023	Motion de soutien à l'apprentissage	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
73-12/2023	Motion au titre de l'action TERRITOIRE D'INDUSTRIE	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
76-12/2023	Programme « Ecoles Numériques 19 » - Demande de subvention au titre de la DETR 2024	<b>Approuvée à l'unanimité</b>

**Le Président de séance,  
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,  
Mariane VAREILLE**